

DECISION DU MAIRE

N° 2/2021

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable

Le maire de Mont-Saxonnex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, tout ou partie de ses fonctions, et en particulier l'alinéa 3,

En vertu de la délibération du conseil municipal du 24/06/2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour faire face à une demande croissante en eau potable il devient nécessaire de restructurer le maillage du réseau d'alimentation en eau potable de la commune,

Considérant que les 3 secteurs suivants seraient concernés par les travaux :

- *Secteur 1 : alimentation du réservoir des Mouilles via le réservoir du Liot, pour un montant prévisionnel des travaux de 412.000 € HT,*
- *Secteur 2 : réhabilitation des réseaux entre Le Buttex et Le Liot, pour un montant prévisionnel de 368.000 € HT,*
- *Secteur 3 : réhabilitation de la conduite d'adduction entre le captage du Creux du Lyard et la station du Buttex, pour un montant prévisionnel de 179.000 € HT,*

Considérant que dans le cadre des marchés à procédures adaptées, une consultation a été lancée le 14/08/2020 afin de pouvoir désigner le maître d'œuvre de cette opération,

Au vu du rapport de l'analyse des offres en date du 13/01/2021,

Décide :

Article 1: Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux potable est attribué au Cabinet MONTMASSON pour la somme de 37.522,20 € HT, soit 45.026,64 € TTC.

Les honoraires sont répartis de la manière suivante :

- Secteur 1 : 13.409,20 € HT,
- Secteur 2 : 12.008 € HT,
- Secteur 3 : 12.105 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Mont-Saxonnex, le 26 janvier 2021,

Le maire,
Frédéric CAUL-FUTY

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture**
Le **26 JAN. 2021**...
et publication ou
notification
du **26 JAN. 2021**
Le Maire,
[Signature]

[Signature]
